

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>me</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône, 16 francs pour 3 mois, 52 francs pour 6 mois, 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 5 septembre 1840.

REVUE.

Depuis quelques semaines l'opinion publique flotte dans l'incertitude, ballotée par des faits en apparence contradictoires et qui cependant ont passé sans modifier la situation. Comme un mannequin planté sur un pivot, l'opinion a tourné à droite et à gauche, c'est-à-dire à la paix et à la guerre; aujourd'hui elle est lasse de ces évolutions, elle ne croit plus à rien, elle attend.

Le gouvernement a ordonné des levées de soldats et de marins, l'armement de quelques vaisseaux; c'était la guerre.

Il a expédié des envoyés à Londres, à Vienne, à Berlin, pour essayer de détacher de la coalition quelque une des quatre puissances; c'était la paix.

On a parlé de réorganiser les gardes nationales qui demeurent dissoutes en violation de la loi; c'était la guerre.

On a montré qu'on avait peur du peuple, et on n'a pas organisé les gardes nationales; c'était la paix.

Les journaux du ministère ont prêté au roi des paroles qui n'étaient ni de bien bon goût, ni d'un bien bon style, — on ne prête que ce qu'on a, — mais qui étaient tranchantes et hautaines; c'était la guerre.

Deux jours après, le gouvernement français demandait un congrès à Vienne, — congrès de Vienne! triste nom! ces gens-là renient jusqu'au souvenir! — c'était la paix.

Mais, loin de nous, les événements, découlant logiquement les uns des autres, ont suivi leur cours sans s'arrêter; ils iront ainsi jusqu'au jour où ils éclateront assez fort pour être entendus de tous côtés, assez visiblement pour que tous nous comprenions bien où ils nous entraînent.

On a cru et on a dit que la coalition reculerait en voyant l'attitude de la France et n'oserait pas poursuivre l'exécution de ses plans. Si c'était là une espérance, elle a été trompée; si c'était une menace, elle a échoué. Les puissances ont notifié le traité à Mehemet-Ali, et le pacha a refusé de s'y soumettre. Le blocus d'Alexandrie doit être aujourd'hui commencé, et l'armée russe prend des positions d'où elle pourra s'avancer rapidement vers Constantinople et essayer de barrer le passage à Ibrahim, s'il marchait vers cette ville. Cette marche vers la capitale de l'empire ottoman est la seule ressource de Mehemet; c'est en portant la guerre hors de l'Égypte qu'il peut triompher. Il comprend très-bien qu'occuper Constantinople ou forcer les Russes à s'emparer de cette ville pour la lui ravir, c'est faire éclater la guerre en Europe, c'est peut-être dissoudre l'alliance des quatre puissances, c'est peut-être encore se sauver en faisant ses ennemis se disputer sur le bulin.

Mehemet-Ali ne peut trouver de salut, en effet, qu'en attaquant avec vigueur. S'il veut se borner à se défendre, il est perdu; il sera enserré dans un réseau qui ira toujours se rapprochant jusqu'à ce qu'il soit réduit à l'impuissance. Les flottes anglo-russes bloqueront ses ports; des troupes anglaises amenées de l'Inde opéreront vers Suez pour le retenir en Égypte, pendant que les Turcs, unis aux Russes venus

de la mer Noire, chasseraient ses troupes de la Syrie. La hardiesse et la promptitude dans ses opérations peuvent seules lui donner le succès, puisqu'il n'a rien à attendre de la France. Tout le bruit, tout l'éclat qu'on a faits, toutes les paroles belliqueuses qu'on a jetées comme des menaces à l'étranger, devaient aboutir à un *memorandum* que l'on nie, mais que l'on ne détruit pas. La politique du cabinet commence enfin à être explicable; c'est le sacrifice des intérêts français fait à la peur, c'est l'abandon du pacha à qui on donnait le nom d'allié.

Si le fameux *memorandum* dont l'Angleterre soutient la véracité n'est pas annulé par des pièces authentiques; si la conduite du gouvernement vient en constater l'existence, M. Thiers aura imprimé à son nom une tache qui ne s'effacera jamais, car il aura justifié le dédain qu'on affecte pour nous dans les cours étrangères.

Lorsqu'on choisit un allié parmi des peuples dont les intérêts sont divers et entre lesquels le moindre événement peut faire éclater une collision devenue inévitable, il est présumable qu'on a pour se décider à cette alliance des motifs puissants. La politique est peu sentimentale de sa nature; elle vise à être rationnelle. Quand le gouvernement français a pris parti pour le pacha contre toutes les puissances qui menaçaient l'existence de ce nouveau souverain, il est à croire qu'il n'a pas agi seulement dans l'intérêt du pacha, mais qu'il a cru ou voulu agir dans l'intérêt de la France. Comment donc a-t-il pu déclarer à plusieurs reprises — le *memorandum* le dit — qu'il n'avait rien à objecter contre l'arrangement que les quatre puissances cherchent à faire adopter à Mehemet-Ali, si Mehemet y consent? Quoi donc! Mehemet en s'alliant à nous ferme la Syrie aux Anglais; il ouvre à la France cette route de l'Inde qu'elle a tant d'intérêt à conserver à son commerce, qui nous permettra peut-être un jour de balancer dans ces contrées la puissance anglaise; nous atteinons un point que l'Angleterre envie, qu'elle veut, non pour nous permettre d'y passer avec elle, mais pour nous en exclure, et l'on ose dire que l'on y renoncera si Mehemet y consent! Ainsi donc la France, au lieu d'être l'alliée véritable et au besoin la protectrice de l'Égypte, la France mettrait elle-même ses intérêts à la merci du pacha! Est-il possible de renoncer plus pleinement à toute dignité, de sacrifier plus complètement l'avenir à la crainte de compromettre le présent?

Mais le présent lui-même appartient-il à qui sacrifie à la peur? Victorieuse sur un point, sans même avoir tiré l'épée, la coalition ne se montrera-t-elle pas plus exigeante en raison de la crainte qu'elle inspirera? D'un côté n'avouera-t-elle pas hautement cette pensée qui transpire partout, que la Syrie n'est qu'un prétexte pour dépouiller le pacha, pour briser une puissance qui inquiète; de l'autre la sainte-alliance, qui se voile encore par pudeur, ne montrera-t-elle pas ouvertement ses desseins contre la France révolutionnaire? La guerre a aujourd'hui plus de chances que jamais, et la paix serait achetée bien cher. Pour la conserver peut-être, il faudra que la France abandonne son allié, sacrifie ses propres intérêts, dévore les affronts qu'elle reçoit et qu'elle recevra encore, et passe sous les fourches caudines de la sainte-alliance. Et encore il y a-t-il parfois des hommes assez peu généreux pour écraser le ver qui rampe à leurs pieds.

Au milieu de toutes les incertitudes dans lesquelles nous tournons, il y a cependant une chose invariable; c'est la perfide habileté, c'est l'inébranlable et astucieuse constance

des joueurs qui spéculent sur les nouvelles, sur la paix, sur la guerre, sur les malheurs ou les espérances des peuples. Est-ce qu'il y a pour eux une patrie, des intérêts nationaux, des espérances d'avenir, des lois suprêmes auxquelles obéit l'humanité, une civilisation? Il y a le télégraphe et les larcins qu'il enfante; il y a la bourse et les tripotages qu'elle permet; il y a le lucre, unique loi qui les guide. Leur drapeau est planté au sommet du télégraphe qui regarde le monde de tous les côtés, il tourne à tous les vents qui soufflent et porte pour devise: *Auri sacra fames!*

Il y a entre eux et le télégraphe une association qui porte ses fruits, qui les mûrit en un jour, qui les donne rapidement; pommes d'or qui sont cueillies à la course avant d'être tombées de l'arbre, sans danger pour qui porte la main sur elles. Et si les ouvriers tentent de s'associer, non point pour dépouiller les familles, non point pour faire des gains illicites, mais pour essayer de vivre, la loi regardera leur désertion de l'atelier comme un danger public, elles les punira et restera impuissante devant les tripoteurs de la bourse. La presse a révélé des manœuvres coupables et les organes de la loi ont commencé une enquête. A quoi doit-elle aboutir? A rien. Soyez bien sûrs qu'il n'y aura de coupables que les bras du télégraphe, que nos mœurs ne nous permettent heureusement plus de brûler. On ne songera pas à en confier les révélations à des hommes plus désintéressés et moins immoraux.

Pendant que ces choses se passent dans les hautes régions de la société, des milliers d'ouvriers font grève dans Paris, accusant ainsi la mauvaise organisation du travail qui les livre sans défense aux maux de la concurrence illimitée, qui les force à se disputer un morceau de pain. Le pouvoir veille pour empêcher qu'il n'y ait ni troubles ni désordres, pour que la propriété ne soit pas violée, pour qu'on ne demande pas à la force la subsistance que le travail ne peut plus donner; mais sera-ce là résoudre la question? De ce que les ouvriers tomberont sans se plaindre, de ce qu'ils mourront de faim sans piller les boutiques des boulangers, mourront-ils moins, et le devoir du gouvernement sera-t-il rempli lorsque personne n'aura subi de violences! Depuis dix années les plaintes s'accroissent, la misère a mis les armes à la main des prolétaires, les avis pacifiques ou sanglants n'ont pas manqué au pouvoir; qu'a-t-il fait pour parer aux maux qui menacent la société! Rien. Il s'est enfermé dans son égoïsme, il a veillé à sa propre conservation, sans s'inquiéter du sort du peuple.

Qu'on s'étonne donc après cela des manifestations réformistes, de l'attitude imposante du parti qui veut sincèrement la réforme politique, non point pour l'exploiter à son profit, mais pour arriver à la réforme sociale. Au moment où le cabinet français semble reculer devant la sainte-alliance, au moment où le peuple sent qu'il lui faut modérer l'enthousiasme qu'avait fait naître en lui l'espoir de déchirer les traités de 1815, qu'il sent sa dignité blessée, son orgueil national froissé, qu'il se voit le jouet d'une politique peureuse; au moment où Paris est sillonné de troupes d'ouvriers attendant un salaire proportionné à leur travail, le calme, la modération qui ont régné dans le banquet des six mille est un grand exemple donné à la France par le parti démocratique. Que cet exemple ne soit pas perdu; il ne suffit pas qu'un parti s'organise, il faut qu'il se discipline; la modération convient à la force.

Voilà donc la situation: les quatre puissances n'ont pu être

LES DEUX NOBLESSES.

(Suite.)

III.

En ce moment la porte s'ouvrit, et Ludovic parut. Effrayé, il s'avança précipitamment vers sa sœur, et, saisissant ses deux mains, il les écarta de son visage.

— Tu pleures! s'écria-t-il d'une voix tremblante. Tu es donc malheureuse?... Parle! Qui t'afflige? qui t'a fait souffrir?...

Clarisse devint plus pâle et plus tremblante encore, détourna les yeux sans répondre, et chercha à dégager ses mains que Ludovic abandonna.

— Moi, quelquefois, n'est-ce pas? dit-il avec une profonde tristesse. Moi, je t'ai fait souffrir!... Pardon!... pardon!... Mais c'est qu'aussi je suis si malheureux!... Cela ne m'excuse pas, je le sais... Tu as raison si tu te plains, si tu m'accuses...

— Non, Ludovic... je ne vous accuse pas... je crois à votre affection, et je viens vous en demander une preuve.

— Oh! parle, parle! ma vie je la donnerais sans hésiter pour que tu sois heureuse!

— Eh bien!... vous avez plus d'influence que moi sur notre mère; obtenez d'elle que j'entre dans un couvent... Cela sera facile... mais, si je le demandais, elle me le refuserait.

— Dans un couvent, toi... toi qui as toujours témoigné tant d'effroi à cette pensée... toi si belle, si admirée! dans un cloître!... Non, non, tu ne peux avoir ce désir! Tu n'as pas de crime à expier; tu es pure comme les anges, toi!... Non, non, je ne le veux pas.

— Ludovic, au nom du ciel, ne cherchez pas à m'en détourner; il le faut, voyez-vous. Il y a de mon bonheur, de mon repos... Et d'ailleurs qu'importe... personne ne m'aime au monde...

— Personne ne t'aime! Et moi... moi...

— Ludovic!...

Les traits de Clarisse se décomposèrent par la terreur en prononçant ce nom. Mais son trouble dura peu, et reprenant son empire sur elle-même:

— Si vous m'aimez, Ludovic, dit-elle avec cette sorte de courage que donne le désespoir, prouvez-le-moi en me laissant m'éloigner... Je souffre trop ici.

— Tu souffres et tu me hais!... Tu me trouves dur et cruel, et tu veux me fuir!... Oh! ajouta-t-il d'unnet voix étouffée, tu devrais me pardonner; car je souffre horriblement, moi! J'ai peur par moment de devenir fou... Aie pitié de moi, Clarisse... reste... tu es mon bon ange. Le temps calmera cet orage qui gronde dans mon sein... Mais il faut que tu sois près de moi: il faut que la pureté de ton ame réchauffe et sauve la mienne... Il est un abîme devant moi dont je n'ose sonder la profondeur, et où je pourrais tomber, si tu t'obstinais à me fuir... et où je t'entraînerais peut-être!... Ton ame vierge ne peut comprendre mes angoisses!... ton innocence me calme et m'arrête. Si tu pouvais pressentir mon crime, alors seulement il faudrait élever entre nous les grilles d'un cloître, et peut-être encore...

— Ludovic! Ludovic! s'écria Clarisse qui l'avait écouté avec une inexplicable terreur; Ludovic! c'est un cloître qu'il me faut! Comprends-tu maintenant? un cloître ou mourir!... Je te le demande à genoux, mon frère, mon frère!

Il y avait tant de déchirements dans le cri de Clarisse répétant ce nom, l'épouvante arrêta tellement ses traits, que Ludovic recula de quelques pas. Un éclair de joie traversa son pâle visage; il contempla un moment dans une muette admiration cette jeune fille à genoux devant lui, si belle de son vertueux effroi... Puis après il laissa retomber sa tête sur sa poitrine; brisé par la souffrance, vaincu par la douleur, il cacha sa figure dans une de ses mains, et de l'autre éloignant sa sœur:

— Clarisse, je parlerai à ma mère... Dans quelques jours, vous entrerez au couvent... et moi... je partirai... Ma sœur, vous priez pour moi!

IV.

Il s'élança hors du pavillon. La jeune fille resta à genoux, pâle,

ançantie, n'ayant plus de forces pour lutter, se demandant si tout n'était pas un horrible rêve... Enfin ses larmes coulèrent, ses mains se joignirent, et elle resta une heure immobile et priant Dieu.

Pendant ce temps, il s'était fait un bruit inaccoutumé dans l'hôtel, Clarisse n'avait rien entendu. Cependant on l'appela dans le parc, les voix se rapprochèrent, elle se leva précipitamment et sortit du pavillon. Un domestique vint à elle: « Mademoiselle, courez, M. le duc se meurt. »

Clarisse poussa un cri terrible, et, folle, éperdue, elle vint tomber aux pieds du lit de son père.

Le duc avait été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Deux médecins venaient de déclarer qu'il n'avait pas une heure à vivre. Ludovic était près du lit. La duchesse, debout, immobile et calme, paraissait étrangère à la douleur de ses enfants. On disait tout bas dans l'hôtel qu'une scène violente avait eu lieu entre le duc et sa femme, au sujet d'un mariage pour Clarisse, et que c'était à la suite de cette altercation que le duc était tombé sans connaissance; le sang s'était porté au cou.

Clarisse, au désespoir, serrait dans ses mains celles déjà glacées de son père.

— Mon père! mon père! s'écriait-elle, si tu meurs, qui me sauvera? qui m'aimera, mon père?

A ce cri déchirant, le duc fit un mouvement, ses yeux s'ouvrirent; il les fixa sur la malheureuse enfant et fit un effort pour parler, mais ses lèvres contractées ne purent laisser échapper un son. Alors deux larmes glissèrent sur ses joues. Il put encore prendre la main de Ludovic et celle de Clarisse, il les unit et fit un geste pour les bénir. Ludovic poussa un gémissement sourd et tomba à genoux; la main glacée du mourant s'appuya sur sa tête et ne se releva plus. Ludovic, qui la sentit lourde et froide, échappa brusquement à cette fatale pression. Le duc était mort! Clarisse tomba sans connaissance sur le parquet.

(La suite à un prochain numéro.)

entamées par la diplomatie française, elles persistent à faire exécuter le traité; Méhémet, qui se trouve dans l'impossibilité de faire autrement, défend son empire et sa vie; le gouvernement français hésite comme il a fait depuis dix ans. Le peuple français frémit d'impudence, s'inquiète et appelle l'avenir. L'Espagne est toujours au lendemain et à la veille de graves événements; la constitution, la liberté de la presse, la liberté individuelle sont suspendues en Portugal, à la suite d'une émeute qui avait pour objet le changement des ministres. Suspendre les lois, c'est répondre à un acte illégal par un autre, c'est déclarer qu'on est faible.

De tous côtés, on le voit, l'avenir est gros d'orages.

K.

## Chronique Lyonnaise.

Un bateau chargé de pierres de Villebois est venu échouer avant-hier contre les piles du pont Morand. Tous les hommes, ainsi que deux chevaux qui se trouvaient sur cet équipage, ont été sauvés. Depuis lors on a constamment travaillé à retirer les pierres qui composaient le chargement; mais cette opération sera nécessairement fort longue, ce qui est d'autant plus fâcheux que les trois arches embarrassées par ce grand bateau sont précisément celles où la navigation est la plus facile et la plus sûre.

Mardi dernier, deux ouvriers peintres, travaillant dans l'intérieur de la nouvelle galerie de l'Hôtel-Dieu, étaient placés sur une planche qui, en se brisant, les a fait tomber d'une hauteur de huit à neuf mètres. L'un d'eux n'a éprouvé aucun mal; mais l'autre, nommé Dominique Fauconnet, âgé de 22 ans, natif de Bayonne (Basses-Pyrénées), a reçu à la tête un coup si violent que, transporté aussitôt à l'hôpital, il y est mort peu d'heures après, malgré les soins qui lui ont été prodigués.

### COLLÈGE ROYAL DE LYON.

Le ministre de l'instruction publique a prescrit, pour le baccalauréat-ès-lettres, un nouveau règlement qui sera par-tout obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Quoique le programme des questions indiquées ne soit réellement que le résumé de ce qui fait la matière de l'enseignement du collège royal dans les classes supérieures, et que les élèves de cet établissement aient déjà, sous ce rapport, une incontestable supériorité dans les examens, on s'est occupé des moyens de rendre la préparation aux épreuves plus facile, plus immédiate et plus sûre. A la rentrée prochaine, les élèves commenceront, dès la quatrième, l'étude du programme; ils en verront successivement toutes les parties d'année en année.

Cette innovation aura le double avantage de conserver aux études toute leur force, sans que la santé des élèves soit compromise par une préparation trop précipitée et trop laborieuse à la fois, et de rendre en même temps plus assurés les résultats de l'examen.

En attendant, il sera pris des mesures pour que les élèves pensionnaires qui doivent subir en 1841 les épreuves du baccalauréat, y soient préparés d'une manière spéciale, non-seulement par les leçons des professeurs, mais encore par des répétitions données dans l'intérieur pour les parties du programme qui n'appartiennent pas à l'année de philosophie.

Les classes élémentaires ont reçu aussi leur complément d'instruction; le collège est jaloux de conserver à ces classes de jeunes commençants ce degré de perfection qui, au rapport des inspecteurs-généraux, n'a été atteint nulle autre part, même à Paris.

Le premier concours, fondé par le comice agricole de Saint-Symphorien-d'Ozon, pour l'année 1840, aura lieu le 8 septembre, au moulin de Tranchisset, commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, sur la route départementale de Givors à Lagnieu, à un demi-quart de lieue de la route de Lyon à Marseille.

On écrit de Tarascon au *Publieateur d'Arles* :

« Un événement déplorable vient d'affliger notre ville. M. D..., ancien maire de Tarascon, autrefois président et juge du tribunal de commerce de cette ville, et dernièrement vice-président de l'œuvre du Mont-de-Piété, a été trouvé asphyxié dans son appartement. Il avait déposé à ses pieds un réchaud plein de charbons, et fermé avec du linge toutes les issues qui auraient pu donner passage à l'air. On ignore les motifs qui ont pu le pousser à cet acte de désespoir. »

Dans la nuit du 17 au 18 du mois d'août, les gendarmes en résidence à Cuers (Var) aperçurent des flammes qui s'élevaient de la forêt communale de Pierrefeu; ils se rendirent aussitôt dans cette commune, et le maire leur adjoignit 15 hommes pour arrêter l'incendie qui avait éclaté d'abord dans le quartier de Gamargue, et, poussé par le vent de N.-O., envahi en peu de temps les quartiers du Peyrole, de Sauve-Canne, et la forêt des Collobrières.

Les gendarmes de Cuers, les agents forestiers et le petit nombre d'hommes qui s'étaient portés sur les lieux firent des prodiges et arrêterent le feu le 20 dans l'après-midi. Sans leurs efforts, les forêts qui sont à droite du chemin de Pierrefeu à Collobrières seraient devenues la proie des flammes et le désastre eût été immense.

Les gendarmes ont travaillé sans relâche et ont eu une partie de leurs vêtements brûlés ou déchirés; ils ont tous été félicités par les populations pour le dévouement, le zèle et le courage qu'ils ont déployés dans cette malheureuse circonstance.

L'incendie a parcouru 200 hectares de la forêt de Collobrières, 600 hectares de celle de Pierrefeu, et 70 hectares environ de diverses forêts particulières. Le dommage est considérable et n'a pu être exactement déterminé encore. On ignore les causes de ce sinistre qu'on attribue cependant à la malveillance. (Toulonnais.)

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je me trouvais, mardi dernier, avec mon ami Sylvain Court dans un bateau, en face la chaussée Perrache: le bateau prenait eau. Sylvain Court, s'en étant aperçu, voulut sauter sur une barque qui

se trouvait près de là; il glissa et tomba à l'eau. J'appelai aussitôt au secours; mais personne ne se présenta.

Entrainé par le courant, j'abordai en face de l'Abattoir; j'accourus de suite sur le lieu de l'événement; je trouvai là des marins qui je priai instamment de se mettre à la recherche de Sylvain Court. Je ne pus vaincre leur froide indifférence; ils cherchèrent même à me faire composer.

Veillez, Monsieur le rédacteur, donner de la publicité à ce fait, afin qu'il ne se renouvelle plus.

M.

## CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Suite de la séance du 31 août.

### Routes départementales.

Un membre de la commission mixte présente le tableau statistique des routes départementales, et fait connaître la situation où elles se trouvent et les divers besoins auxquels il reste à satisfaire. Le rapporteur expose que les propositions de M. l'ingénieur en chef ont été sur plusieurs points modifiées par M. le préfet, dont les propres propositions ont été elles-mêmes l'objet de modifications commandées par les nécessités impérieuses du budget.

Le conseil-général, convaincu qu'il lui est possible de satisfaire à ces nécessités, sans entraver d'une manière préjudiciable le service;

Considérant qu'il n'y a pas urgence d'élargir la route n° 1, entre la maison Bazin et le bourg de Grézieux, non plus que la route n° 5, entre Villefranche et Frans, l'état actuel de viabilité de ces portions de route ne demandant pas d'urgentes réparations;

Que les allocations ci-après paraissent devoir suffire, dans le prochain exercice, à l'avancement des travaux sur la route n° 5, entre Saint-Cyr et Allières, entre la Folletière et Saint-Jean-la-Bussière, entre Denicé et Saint-Cyr, et à la levée du pont de Frans;

Qu'il importe d'avancer les travaux, soit sur la route n° 2, entre Fontaine et la limite du département, soit sur la route n° 7, entre Lamure et la Folletière, soit enfin sur la route n° 8, aux environs de Tarare et d'Amplepuis;

Le conseil-général approuve les propositions de M. le préfet, sous-chapitre 9, pour l'entretien des routes départementales, montant à 128,653 fr. 16 c.;

Arrête :

Au sous-chapitre 25 seront portées les sommes ci-après :  
Route n° 2, entre Fontaine et les limites du département. 16,000 f.  
Route n° 5, consolidation de la levée du pont de Frans. 6,000  
Même route, de Saint-Cyr à Allières. . . . . 20,000  
Même route, de la Folletière à Saint-Jean-la-Bussière. . . 50,000  
Même route, de Denicé à Saint-Cyr. . . . . 31,000  
Route n° 7, rectification entre Lamure et la Folletière. . 14,600  
Route n° 8, travaux de redressement à la sortie de Tarare. . . . . 10,000  
Même route, travaux à exécuter près d'Amplepuis. . . . 10,000

Alloue les articles 2, 7, 8, 10 et suivants du même sous-chapitre 25, portés dans les propositions de M. le préfet.

Délibérant sur la proposition d'imposition extraordinaire faite par M. le préfet,

Considérant que l'entier achèvement des routes départementales est de la plus haute importance pour l'agriculture et l'industrie du pays; que toutes les ressources disponibles à cet effet seront absorbées à la fin de l'exercice 1841; qu'il serait contraire aux véritables intérêts des contribuables de recourir de nouveau à la voie de l'emprunt; et que, dans ces circonstances, il y a nécessité absolue et urgence de voter une imposition extraordinaire;

La commission mixte entendue,

Le conseil-général arrête :

L'autorisation d'imposer extraordinairement le département pendant les années 1842, 1843, 1844 et 1845, jusqu'à concurrence de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions applicables à l'achèvement des routes départementales, sera sollicitée par la voie législative.

### Traversée d'Amplepuis.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, sur la question de savoir si la route départementale n° 8, de Tarare à Thizy, doit traverser la ville d'Amplepuis ou bien la contourner,

Considérant qu'il est de la dernière importance, pour la ville d'Amplepuis, de conserver la route qui l'a traversée de tout temps; que, si les ingénieurs paraissent incliner à transporter cette route sur un point extérieur, c'est par des considérations peu graves et qui disparaissent d'ailleurs devant les offres et les sacrifices des habitants, et qu'il est d'une bonne administration de ne pas priver une population considérable de son principal moyen de prospérité, lorsque d'ailleurs on ne doit pas sacrifier par cette mesure les intérêts d'une bonne viabilité;

Le conseil-général émet le vœu formel qu'il soit décidé par le gouvernement que la route n° 8, de Tarare à Thizy, continuera de traverser la ville d'Amplepuis.

### Tracé de la route départementale n° 5, entre Villefranche et Saint-Cyr.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte au sujet du tracé qu'il convient d'adopter pour la partie de la route départementale n° 5, de Villefranche à Thizy, qui se trouve comprise entre Villefranche et Saint-Cyr;

Vu les plans et les divers tracés par Montmelas, par Rivolet et par la ligne intermédiaire projetée par MM. les ingénieurs,

Vu les mémoires présentés par les communes de Saint-Julien, Blacé, Arnas, Denicé, Salles, Ouilly et Montmelas;

Considérant que, des divers tracés présentés par MM. les ingénieurs, celui qui offre le moins d'inconvénients et le plus d'avantages, sous les points de vue de l'économie du trajet, de la facilité et des intérêts de l'agriculture et de l'industrie, est incontestablement le tracé passant par la vallée de Rivolet;

Le conseil-général exprime le vœu formel que, pour la route n° 5, de Villefranche à Thizy, la préférence soit accordée par l'administration supérieure au tracé d'après lequel cette route passe par Rivolet.

### Destruction de la pyrale.

Sur le rapport d'un membre de la commission des intérêts publics, Le conseil-général arrête qu'un crédit de 3,000 fr. sera porté au budget de 1841, section des dépenses facultatives, pour faire face à la dépense de l'ouvrage de M. Audoin, intitulé : *Histoire des insectes nuisibles à la vigne et particulièrement de la pyrale.*

### Vœu sur l'échenillage.

Un membre de la commission des intérêts publics fait au conseil un rapport sur la proposition d'un de ses membres ayant pour objet de provoquer la prompte émission d'une loi sur l'échenillage, et présente le projet de résolution proposé par la commission.

Après une courte discussion, le conseil émet le vœu : 1° que, dans la session prochaine des chambres, il intervienne enfin une loi sur les besoins de l'agriculture relativement à l'échenillage;

2° qu'il y soit statué que l'opération de l'échenillage aura lieu simultanément sur tous les points de la contrée infestée, de manière à prévenir la réintroduction du fléau sur les points échenillés;

3° que, pour la sanction, cette loi soumette à une forte pénalité quiconque aura négligé l'échenillage dans sa propriété;

4° que la surveillance de l'échenillage soit confiée non-seulement

aux maires et aux gardes-champêtres, mais plus particulièrement s'il se peut, à la gendarmerie;

5° Enfin, que les peines soient portées non-seulement contre les propriétaires, mais encore et très-explicitement contre les fermiers, colons partiaires et vigneron.

### Frais de publication des délibérations du conseil-général.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général arrête qu'un crédit de 1,600 f. sera porté à la section des dépenses facultatives du budget de 1841, pour faire face aux frais d'impression des délibérations du conseil-général.

### Casernement de la gendarmerie.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, relativement aux frais de casernement de la gendarmerie,

Le conseil-général,

Reconnaissant que l'augmentation de 450 f. demandée par M. le préfet est suffisamment justifiée par les améliorations introduites dans les bâtiments de la gendarmerie de Givors et de la Guillotière, (La suite à un prochain numéro.)

## Paris, le 3 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis huit jours, on a arrêté dans Paris plus d'un millier d'ouvriers accusés d'avoir commis le délit de coalition. Hier soir encore, nous avons vu passer sur les boulevards, au milieu d'une haie de gardes municipaux, cent cinquante personnes environ qui avaient sans doute été arrêtées dans l'après-midi, et que l'on conduisait à la préfecture de police. Ces prisonniers étaient fort inoffensifs, et montraient une attitude qui intéressait beaucoup en leur faveur. Le public, en les voyant passer, les plaignait et éprouvait pour eux ces sentiments qu'on éprouve toujours pour des gens honnêtes frappés par les mêmes lois qu'on applique aux malfaiteurs.

Il y a des symptômes fort graves au fond de toutes ces tentatives de coalition qui se font successivement dans tous les corps d'ouvriers de Paris. Les uns disent que ces coalitions sont le résultat du malaise qui travaille la classe ouvrière; d'autres, que la plupart des prétentions élevées par les ouvriers sont déraisonnables et injustes. La question est trop grave, elle présente trop d'embaras pour que nous nous permettions de la trancher. Nous adjurons le gouvernement de la faire examiner promptement et d'appeler à cet examen toutes les parties intéressées. Si l'on ne cherche pas à rétablir l'harmonie qui a cessé d'exister entre les ouvriers et ceux qui les emploient, ce n'est pas seulement la ruine d'un gouvernement qu'on prépare, c'est la ruine de notre ordre social tout entier.

Le conseil d'arrondissement de Montreuil, dans sa dernière session, avait émis un vœu relativement à la révision de la loi électorale et aux modifications à apporter à cette loi dans l'intérêt d'une meilleure représentation nationale. Le conseil-général du Pas-de-Calais avait chargé une commission d'examiner ce vœu, et la commission, à la majorité de trois voix contre deux, avait pensé qu'une telle proposition devait être écartée par l'ordre du jour.

Un membre du conseil, en repoussant ces conclusions, demanda l'adjonction aux listes électorales de toutes les capacités comprises dans la liste du jury.

M. le préfet du Pas-de-Calais a fait rejeter cette proposition par une fin de non-recevoir. Il a soutenu que, d'après l'article 14 de la loi du 10 mai 1838 qui fixe les attributions des conseils-généraux, il ne pouvait y avoir lieu à s'occuper d'un objet étranger à ces attributions. Cette opinion a été partagée par la majorité du conseil.

Nous croyons que le conseil-général du Pas-de-Calais s'est trompé dans l'interprétation qu'il a donnée à la loi qui fixe ses attributions. Les conseils-généraux ont le droit incontestable d'émettre des vœux sur toutes les matières de législation, et ce droit n'est pas si dangereux qu'on doive le restreindre sans nécessité par une interprétation judaïque de la loi.

Le préfet qui a entraîné le conseil-général du Pas-de-Calais dans cette mauvaise voie est M. Gauja, qu'on a bien à tort considéré comme demeuré fidèle, malgré sa position de fonctionnaire, à ses idées libérales d'autrefois.

Un honorable membre de la chambre, qui se propose de faire un assez long voyage, est venu à Paris pour demander à M. Thiers s'il pouvait partir sans crainte de manquer à ses devoirs, ce qui aurait lieu si les chambres étaient convoquées extraordinairement. M. Thiers lui a répondu qu'il pouvait partir en toute sécurité, que les chambres ne seraient pas convoquées avant le mois de novembre.

Les journaux du cabinet ont publié hier soir, avec une certaine affectation, de larges extraits d'une circulaire émanée du ministère de l'intérieur, ayant pour objet la mise à exécution de la loi relative à la réélection des officiers de la garde nationale; on a introduit en même temps, dans cet acte ministériel, des invitations aux agents administratifs de procéder avec plus de soin que par le passé à la formation des contrôles et des cadres des milices nationales du royaume.

Est-ce donc là tout ce qu'a exécuté jusqu'ici le ministère? Ses amis faisaient partout grand bruit de ses préparatifs et disaient la besogne beaucoup plus avancée. On parlait d'un travail prêt sur la réserve, d'un autre sur la mobilisation de la garde nationale; et tout vient se résoudre par cet aveu que l'on n'a pas même fait vérifier les contrôles.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 SEPTEMBRE.

La bourse d'aujourd'hui a été mauvaise et les fonds très-lourds. A Tortoni, on n'avait fait aucune affaire; le premier cours au parquet a été 80 15, et de suite la rente est tombée avec rapidité jusqu'à 79 45. Il y a eu alors une réaction; la rente est remontée à 79 75, et elle est restée quelque temps à ce prix; elle est ensuite retombée de nouveau, et elle est restée offerte à 79 30 au parquet et dans la coulisse.

### RASSEMBLEMENTS D'OUVRIERS.

Le 22, dès trois heures du matin, les charbons, les serruriers et les menuisiers se sont réunis du côté du faubourg Saint-Antoine et se sont portés par groupes dans la direction des ateliers des malles-postes, des messageries royales et générales, de ceux des voitures de commerce, pour empêcher les ouvriers qui y sont employés de s'y rendre.

Plus tard d'autres groupes se sont formés devant la manufacture d'armes de la Roquette, à l'avenue Parmentier; mais l'intervention du commissaire de police du quartier et de quelques sergents de ville a suffi pour dissiper ces groupes, qui se sont cependant reformés dans la rue Albouy. Un détachement de gardes municipales est parvenu encore à les disperser.

Vers une heure, quelques ouvriers fileurs s'étant réunis aux autres groupes, ils se sont portés dans la rue Amelot, où ils ont engagé les ouvriers de MM. Blanquet frères à quitter l'atelier. Après avoir réussi dans cette expédition, ils ont fait évacuer quelques autres ateliers placés dans le quartier du faubourg du Temple.

Renforcés par des ouvriers sans travail, et augmentés, comme il arrive toujours, par des curieux, les groupes se portèrent vers la plaine des Vertus, celle de Bondy et à Pantin.

Ayant parcouru plusieurs de ces groupes, nous avons entendu plusieurs de ces ouvriers protester que leur réunion et leurs démarches n'avaient aucun but politique, et qu'ils se borneraient à demander une augmentation de salaire et une diminution dans les heures de travail. Ceux qui demandent une augmentation de salaire sont les ouvriers aux pièces, tandis que ceux qui demandent la diminution dans les heures de travail sont les ouvriers employés à la journée dans les ateliers.

Le nombre des ouvriers qui stationnaient aux Vertus, à Bondy et à Pantin peut être évalué de quatre à cinq mille. Vers les trois heures quelques ouvriers boulangers allèrent se réunir à leurs camarades, et le bruit courait que demain de nouvelles réunions et de nouvelles tentatives auraient lieu.

Vers les six heures et un quart, environ 300 ouvriers arrêtés dans la plaine de Bondy ont été amenés dans la capitale, entre deux haies de gardes municipaux. Deux pelotons à cheval de cette garde marchaient en tête et en queue de l'escorte.

Le Commerce publie ce matin une lettre qui lui est adressée par une maison de commerce considérable d'une des principales villes du nord de la France. Nous empruntons à cette lettre les passages suivants, qui montreront au cabinet comment le commerce lui-même apprécie sa politique :

Quels seraient les effets d'une guerre sur le commerce? Troubles dans les transactions, temps d'arrêt dans les affaires.

Ainsi, pour le commerce, la crainte de la possibilité d'une guerre a les mêmes conséquences que la guerre elle-même.

Mais croit-on à la guerre?... La masse, oui, parce que le gouvernement a intérêt à y faire croire; les gens plus clairvoyants, non, parce qu'ils aperçoivent toutes les roueries du ministère; l'apparition du fameux *memorandum* est venu dessiller les yeux de ceux qui avaient pu espérer un peu d'énergie de sa part.

Le commerce, qui est national avant tout, aurait accepté la guerre sans murmurer, et il était prêt aux plus grands sacrifices pour soutenir l'honneur du pays. Mais n'a-t-il pas le droit de protester contre les infâmes roueries de ceux qui gouvernent et qui contribuent à augmenter une crise commerciale qui date de trois ans?

Ceux qui gouvernent n'avaient déjà plus de considération. Qu'ils soient maudits par tous les honnêtes gens dont ils consomment la ruine comme industriels, en même temps qu'ils les avilissent comme Français!

La guerre n'existe que dans les journaux du pouvoir. Nous habitons ici une place de guerre (Cambrai), et nous pouvons vous assurer qu'on n'a pas encore sorti un seul canon, ce que l'on a fait pourtant lors de la comédie qu'on a jouée, il y a deux ans, à l'occasion des 24 articles et de la forêt de Grunenwald.

L'alliance russo-anglaise est vivement critiquée par plusieurs journaux de Londres. Voici les réflexions que nous trouvons dans le *Morning-Herald*, journal tory :

Quel est le but de cette alliance? La postérité vaudra-t-elle croire que c'est le maintien de l'intégrité de la Turquie? Quoi! la Russie, qui convoite depuis un siècle et demi Constantinople, désirerait le maintien de l'empire ottoman! La Russie, en attirant l'Angleterre dans son alliance, peut-elle avoir un autre but que de réaliser avec plus de facilité la ruine de la dynastie du prophète dans l'intérêt de sa propre ambition? Lord Palmerston ne veut pas que Mehmet-Ali soit possesseur héréditaire de l'Egypte et de la Syrie, mais il ne craint pas que les Russes aillent à Constantinople pour empêcher Ibrahim de camper sur les rives du Bosphore. Quelle habileté! quelle prévoyance! Pour sauver une partie des états du sultan, il courrait le risque de le livrer avec tout son peuple à l'autocrate qui a détruit la Pologne, ce peuple que l'Angleterre avait solennellement promis de protéger. Les whigs protégeront l'intégrité de l'empire ottoman contre l'ambition démesurée de la Russie, de la même manière qu'ils ont protégé l'intégrité de la Pologne.

On lit ce qui suit dans le *Progrès du Pas-de-Calais*, sous la rubrique de Saint-Omer :

Il y aura cette année un camp à Saint-Omer, mais il sera très-peu nombreux. On n'y enverra aucune cavalerie, et à peine y comptera-t-on 4,000 hommes d'infanterie qui seront probablement pris parmi les troupes qui stationnent dans notre division. On ne sait pas encore quel est le lieutenant-général qui commandera le camp, ni l'époque précise des manœuvres. On dit pourtant que le rassemblement commencera le 10 de ce mois.

Les journaux de la Péninsule nous apprennent que la régente vient d'expédier à l'adresse du gouvernement français un grand nombre de décorations destinées aux employés civils et militaires qui ont fait les honneurs de notre frontière aux carlistes de Catalogne et d'Aragon. M. de Rémusat trouva pour lui dans le ballot une grande croix de l'ordre de Charles III. Il méritait bien cette distinction pour l'indécence exhibition qu'il a faite, dans les salons du ministère de l'intérieur, de la personne de Cabrera, comme aussi pour l'attention qu'il a eue de nourrir pendant plus de deux mois les bandits dont se délectait l'Espagne, sans s'occuper de les enlever à leur fainéantise indélébile pour les forcer à gagner un pain dont tant d'ouvriers honnêtes manquent dans notre pays.

(Emancipation.)

Rien n'est encore arrêté au sujet de l'augmentation du cadre de l'état-major de la marine; l'amiral Roussin hésite, assure-t-on, à proposer cette mesure au conseil, dans la crainte de compliquer la situation politique. Toutefois, comme le ministre reconnaît que le personnel des officiers est insuffisant pour le service de la flotte et des ports, même sur le pied de paix, on ne doute pas qu'il ne se décide bientôt à le compléter. Sous la Restauration, le nombre des capitaines de vaisseau s'élevait de 110 à 120; il n'est que de 80 aujourd'hui, et il en faut au moins 82 pour faire face à tous les besoins des commandements à la mer et des mouvements des ports. Le nombre de cent serait donc à peine suffisant, et il est urgent qu'on l'atteigne.

Quant aux capitaines de corvette, il y a plus de nécessité encore à augmenter le nombre, afin de ne pas laisser vieillir dans les grades inférieurs une foule d'excellents officiers qui, fatigués d'attendre un

promotion qui n'arrive pas, se dégoûtent du service ou n'obtiennent un grade supérieur qu'à un âge trop avancé.

Ces motifs ont été pris, dit-on, en sérieuse considération par l'amiral Roussin, qui veut attacher son nom à la régénération de notre marine, sur laquelle le ministère de M. Rosamel a pesé d'une manière déplorable.

(Temps.)

On lit dans le *Journal du Havre* du 31 août :

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que l'administration de la marine avait levé dans notre port certain nombre d'ouvriers maritimes. Cette mesure, bien que se rattachant évidemment aux armements ordonnés dans notre premier port militaire, et nécessitée par les besoins nouveaux du service, n'était cependant pas prise en exécution de l'ordonnance du 29 juillet, qui ouvrait au ministre de la marine un crédit de 8 millions pour augmenter de 10,000 hommes l'effectif de notre personnel naval. Ces ouvriers n'étaient pas appelés à faire partie de l'armée active, mais à travailler dans les arsenaux, et le soin que l'on avait pris de leur allouer une paie journalière indiquait assez que leurs services n'étaient demandés que pour un certain temps.

Jusqu'ici rien n'avait été changé à l'ordre suivi depuis quelques années dans les classes. La *levée permanente*, consistant à appeler au service ceux qui n'y avaient pas encore satisfait ou dont le congé datait déjà d'une époque éloignée, subsistait comme par le passé et n'ajoutait rien ou peu de chose à notre effectif, puisque les appels étaient à peu près compensés par les renvois; la marine militaire puisait ainsi sans cesse dans la marine du commerce des éléments nouveaux qui faisaient retour à celle-ci après le temps de service.

Soit que l'on ait attendu que le matériel fût assez avancé pour recevoir les équipages, soit que le travail de répartition ait été retardé dans les bureaux, c'est depuis deux jours seulement qu'ont été reçus au Havre les ordres qui, en vertu de l'ordonnance du 29 juillet, prescrivent la levée extraordinaire des marins, et c'est aujourd'hui qu'elle commence. Cette levée embrasse tous les matelots qui, n'ayant pas quatre ans accomplis de service à l'Etat, ont été congédiés depuis plus d'un an; elle s'applique dans les mêmes termes aux officiers maritimes, ce qui indique un besoin proportionnellement plus grand de cette classe d'hommes si utiles sur les vaisseaux, et dans le cas où l'on n'atteindrait pas dans cette catégorie le chiffre demandé, on appelle à servir dans leur grade les maîtres au cabotage.

Jusqu'ici, nous ne sachions pas qu'il soit question des capitaines au long-cours, et cependant nous doutons que le personnel de nos officiers suffise pour les armements annoncés.

Cette levée, par rapport au chiffre de notre inscription maritime, est considérable et devra envelopper la plus grande partie de ce qui reste d'hommes valides dans les classes. Il est bien peu de marins, en effet, naviguant aujourd'hui au commerce, qui aient eu occasion d'effectuer les quatre ans de service exempteurs. Le plus ordinairement, ils étaient congédiés au bout d'une campagne de deux ans, les besoins de l'Etat n'exigeant pas davantage, et renvoyés au commerce où ils comblaient les vides laissés par les nouvelles recrues. Cette levée effectuée, le personnel de la flotte s'élèvera à plus de 40,000 hommes.

En temps ordinaire, une semblable mesure porterait le plus grand tort aux opérations maritimes, en leur retirant tout-à-coup leurs meilleurs instruments. Mais telle est la maligne influence du fléau de la guerre, que même avant d'éclater il occasionne déjà des malheurs. Dès que son éventualité apparaît menaçante, les esprits s'inquiètent, le commerce s'effraie, hésite, s'arrête et subit par avance les effets d'un mal qui n'existe pas encore, de sorte que, comme dans la circonstance qui nous occupe, le moment où la guerre réclame toutes ses ressources est précisément celui où le commerce ressent moins le besoin des siennes.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFFAIRE LAFARGE.

Interrogatoire subi par M<sup>me</sup> Lafarge à la maison de justice de Tulle, devant M. de Gaujal, vice-président.

D. Quels sont vos noms, âge, profession, demeure et lieu de naissance? — R. Marie-Fortunée Capelle, âgée de 24 ans, née à Paris, domiciliée à Paris.

D. Vous êtes accusée d'avoir, dans le courant de janvier dernier et à des époques antérieures, attenté à la vie de Joseph Pouch-Lafarge, votre mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort et qui l'ont effectivement occasionné. — R. Je suis innocente de ce crime.

D. A une époque rapprochée de votre mariage avec M. Lafarge, n'y eut-il pas entrelui et vous une mésintelligence qui prit même un caractère violent? — R. A mon arrivée au Glandier, je fus si mécontente de me trouver dans un lieu aussi solitaire et aussi sauvage que je fus désespérée, ce qui me donna le plus grand regret d'avoir contracté mon mariage. Mon imagination, exaltée en ce moment, me dicta cette fameuse lettre qu'on m'a si souvent reprochée dans le cours de la procédure.

D. Dans le mois de décembre 1839 et le 15 de ce mois, ne fîtes-vous pas acheter de l'arsenic chez un pharmacien? — R. Je me rappelle avoir fait acheter de l'arsenic chez le sieur Issartier, pharmacien à Uzerches, et avoir chargé un de mes domestiques de cet achat.

D. Quel usage entendiez-vous faire de cet arsenic? — R. Il y avait dans la maison du Glandier une si grande quantité de rats que je crus ne pouvoir les détruire qu'en faisant une pâtée dans laquelle je mettrais cet arsenic et que je placerais dans les endroits où je prévoyais qu'ils pourraient venir en manger.

D. Après cette époque, ne préparâtes-vous pas un gâteau que vous adressâtes à M. Lafarge, en ce moment à Paris? — R. Non. Je me rappelle seulement qu'au moment où je m'occupais de faire un envoi à mon mari, on me remit quatre ou cinq petits gâteaux qu'on appelle ordinairement *choux*, qui avaient été préparés par M<sup>me</sup> Lafarge, ma belle-mère. Je plaçai les quatre à cinq gâteaux dans la caisse que j'adressais à M. Lafarge.

D. Ne placâtes-vous pas dans cette même caisse un gâteau de la grandeur d'une assiette et d'une forme bombée? — R. Non; je suis assurée de n'avoir placé dans cette caisse que quatre ou cinq petits gâteaux qui avaient la forme d'une orange.

D. En envoyant les gâteaux à M. Lafarge, ne lui recommandâtes-vous pas de les manger, ou de manger celui dont je viens de vous parler, un jour et une heure que vous lui désigniez? — R. Je me rappelle avoir engagé M. Lafarge à manger un ou plusieurs des petits gâteaux que je lui envoyais, en lui désignant le jour et l'heure à laquelle je désirais qu'il les mangeât; mais je ne lui parlai pas d'un gâteau plus grand, ou qui avait une toute autre forme que ceux appelés *choux*, parce que je ne l'avais pas envoyé.

D. Lorsque vous fîtes cet envoi, n'engageâtes-vous pas votre belle-mère à écrire un billet à son fils, dans lequel elle lui disait que c'était elle-même qui avait préparé les gâteaux? — R. Non, je n'ai pas demandé cela.

D. N'écrivîtes-vous pas, lors de cet envoi, à M. Lafarge, pour lui recommander de manger de ce délicieux gâteau que vous aviez mis dans cette caisse? — R. Je n'ai aucun souvenir de lui avoir écrit pour l'engager à manger les gâteaux qu'avait faits sa mère, mais je ne lui fis aucune recommandation spéciale.

D. N'avez-vous pas indiqué à M. Lafarge le 18 décembre, à minuit, pour manger du gâteau ou des gâteaux que vous convenez lui

avoir envoyés, en lui disant que vous en seriez autant chez vous le même jour et à la même heure? — R. Je me rappelle bien avoir indiqué à M. Lafarge le jour et l'heure à laquelle je l'engageais à manger de ce gâteau, en lui disant que j'en ferais autant le même jour et à la même heure, mais sans me rappeler, comme je l'ai déjà dit, le jour que je lui indiquai. Seulement l'heure que je crois était 11 heures ou minuit.

D. Après l'envoi du gâteau ou des gâteaux, et à l'époque où vous présumez que M. Lafarge les avait reçus, ne manifestâtes-vous pas beaucoup d'impatience de recevoir des lettres d'avis, et n'annonciâtes-vous pas aux personnes qui vous entouraient que vous craigniez de recevoir une lettre cachetée en noir? — R. Non, je ne crois pas même avoir fait une pareille manifestation. J'étais dans l'habitude de recevoir assez fréquemment des lettres de Paris, et comme je me trouvais presque seule au Glandier, j'étais toujours impatiente d'en recevoir.

D. A cette même époque ne quittâtes-vous pas un jour la table où vous preniez votre repas pour aller au-devant du facteur ou porteur de lettres, et pour vous assurer s'il n'en portait pas qui pourraient vous confirmer les craintes que vous aviez d'en recevoir une qui vous annonçât quelque chose de sinistre? — R. Je ne me rappelle pas cette circonstance. C'était ma belle-mère qui ordinairement allait recevoir les lettres adressées au Glandier. Je ne voyais jamais ou presque jamais la personne qui les portait.

D. Lorsque M. Lafarge fut de retour au Glandier, et le jour même de son arrivée, ne l'engageâtes-vous pas à manger des débris d'une volaille qui servait à votre repas et de quelques truffes dont avait été farcie cette volaille? — R. Je me rappelle que le soir de l'arrivée de M. Lafarge il se mit immédiatement dans son lit, que je pris mon repas à côté de lui. Je ne me rappelle pas l'avoir engagé à manger de cette volaille et surtout des truffes, parce que je savais qu'il avait vomé toute la journée et que ce n'est pas le mets que je lui aurais offert.

D. Ne remarquâtes-vous pas qu'après que M. Lafarge eut mangé ou de cette volaille ou des truffes, les vomissements qu'il avait déjà éprouvés se manifestèrent avec des symptômes beaucoup plus violents, et ne fut-on pas obligé d'aller appeler un médecin pour lui donner ses soins? — R. Je me rappelle seulement que, dans la journée du lendemain, les vomissements qu'avait éprouvés M. Lafarge devinrent plus violents dans cette journée, et qu'on fut obligé dès le lendemain d'appeler M. Bardon, médecin, pour lui donner des secours; ce médecin n'arriva que dans la nuit suivante.

D. Pendant que votre mari était dans cet état, ne vous opposiez-vous pas à ce que d'autres personnes que vous lui donnassent des soins, et notamment votre belle-mère avec laquelle vous eûtes à ce sujet une querelle assez vive en présence de M. Bardon? — R. C'est ma belle-mère et les personnes de la maison qui donnaient leurs soins à M. Lafarge. Ce ne fut que lorsque je m'aperçus que ma belle-mère, qui avait passé déjà plusieurs nuits auprès de son fils, voulait continuer, que je l'engageai à s'aller reposer, et que je m'occupai des soins à donner à M. Lafarge. Au reste, dans les soins que je lui ai donnés, j'ai toujours été assistée par une ou deux personnes au moins.

D. Après l'arrivée de M. Lafarge au Glandier et le 5 janvier dernier, ne vous servîtes-vous pas d'une ordonnance qu'avait faite le médecin pour obtenir de la part du pharmacien une délivrance d'arsenic? — R. Je n'ai placé ni fait mettre aucune note sur l'ordonnance du médecin, et, si une demande a existé sur cette note, c'est le médecin qui avait dû l'écrire. Au reste, cette demande ou tout ce que contenait la note avait été communiqué à M. Lafarge, et tout ce que cette note contenait a été porté à M. Lafarge lui-même.

D. A la même époque, ne fîtes-vous pas demander de l'arsenic à un pharmacien de Lubersac qui refusa de vous en livrer? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Un peu plus tard, n'avez-vous pas chargé un sieur Denis, employé dans l'usine, de vous apporter de Brives de l'arsenic? — R. Je me rappelle avoir chargé le sieur Denis de m'apporter de Brives de l'arsenic et des ratières; mais je ne lui demandai pas le secret de ma commission.

D. Reçûtes-vous cet arsenic des mains du sieur Denis le même jour de son retour ou le lendemain? — R. Je me rappelle que, sur la demande que je lui fis s'il avait fait ma commission, il me remit un paquet d'arsenic. Je crois que c'est trois ou quatre jours après l'époque à laquelle je lui avais donné ma commission.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne demandâtes-vous pas que l'on vous fit un lait de poule? — R. Je ne me le rappelle pas; je suis même sûre qu'on me l'apporta sans l'avoir demandé.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne fîtes-vous pas faire un lait de poule pour vous et ne le partagâtes-vous pas ou n'en donnâtes-vous pas une partie à votre mari? — R. Voici ce que je me rappelle. J'étais très-fatiguée; je me mis dans mon lit. Ma belle-mère me sollicita pour prendre un lait de poule; ma belle-sœur ne voulut pas que ma femme de chambre le fit, et c'est ma belle-sœur qui me le prépara. On me le porta dans mon lit; je pris ce lait de poule dans lequel j'avais mis de la gomme. Mon mari manifesta le désir de prendre une partie de ce lait de poule; je l'avais déjà achevé ou pris en entier, lorsque mon mari en faisait la demande. On en fit de suite un autre, c'est-à-dire ma belle-sœur en prépara un autre; elle me le porta auprès de mon lit pour faire en sorte de persuader à M. Lafarge que c'était une partie de celui que l'on avait préparé pour moi.

(La fin de l'interrogatoire au prochain numéro.)

(Correspondance particulière du Censeur.)

Tulle, 3 septembre 1840.

C'est décidément aujourd'hui jeudi que vient l'affaire de M<sup>me</sup> Lafarge. Les affaires qui devaient la précéder ont été terminées; toutes les impatiences d'une curiosité cruelle vont donc être satisfaites dans une heure.

On se ferait difficilement une idée de l'ardeur avec laquelle on a assailli M. Barny, président des assises, pour obtenir des billets d'entrée. Ni la froideur dédaigneuse avec laquelle ce magistrat recevait les pétitionnaires, ni les refus qu'il prodiguait, ni le dégoût qu'il manifestait pour ces honteux instincts de curiosité sans pudeur, n'ont pu arrêter les demandes incessantes; enfin, lassé, il a remis à M. le vice-président de Gaujal le soin de distribuer les cartes d'entrée, et il a été convenu qu'on dresserait tous les jours la liste des élus et que le lendemain on changerait les cartes afin que tout le monde pût avoir son tour; en sorte que personne ne pourra voir deux séances.

Hier au soir M<sup>me</sup> Lafarge a été transférée de la prison au palais de justice. Une voiture l'a prise au bas du rocher sur lequel s'élève la prison et l'a conduite dans la chambre qui lui avait été préparée. Cette chambre, située sur le derrière du palais de justice, a vue sur le nouvel évêché actuellement en construction; les fenêtres ont été garnies de fortes barres de fer. M<sup>me</sup> Lafarge a supporté le trajet avec courage et résignation; elle avait auprès d'elle deux membres de sa famille, et un piquet de gendarmerie l'accompagnait depuis là jusqu'au tribunal.

A l'heure où nous écrivons, le peuple, qui ignore sa translation, stationne aux abords de la prison et couvre les quais qui s'étendent avant le palais de justice. L'intérieur du tribunal est rempli de dames depuis plus de deux heures.

Le Rédacteur en chef, Gérard responsable, F. RITTEZ.

### Annonces judiciaires.

Etude de M<sup>e</sup> Pouzon, huissier à Lyon, quai Humbert, 14.

Le lundi sept septembre courant, dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, tables, placard, poêle en fonte, chaises, tabourets, batterie de cuisine, etc.; au comptant. (1403)

(1757) **VENTE AUX ENCHÈRES.**

Lundi quatorze septembre mil huit cent quarante, et jours suivants s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, maison Gaillard, sise sur la place, à la vente aux enchères d'une grande quantité de beaux oranges, lauriers et grenadiers, etc.

### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

**VENTE AUX ENCHÈRES FORCÉES,**

Après la faillite de M. Flacheron fils,

D'UN FONDS DE MERCERIE ET DE PASSEMENTERIE, Situé à Lyon, grande rue Mercière, 18.

Le mardi 8 septembre 1840, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, au 2<sup>e</sup>, il sera procédé par M<sup>e</sup> Darmès, notaire, assisté de l'un de ses collègues, à la vente aux enchères du fonds de mercerie et de passementerie dépendant de l'actif de la faillite de M. Flacheron fils, situé à Lyon, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 18, comprenant l'achalandage, les marchandises et les agencements.

Cette vente sera faite à la requête de M. Chevillard, syndic provisoire de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges et de l'inventaire des objets mobiliers dépendants de l'établissement. (132)

(8488) *A vendre ensemble ou séparément.*

1<sup>o</sup> UN DES PLUS BEAUX DOMAINES DU CHALONNAIS, situé au bourg de Buxy, dans un site agréable, à un myriamètre et demi de Chalon.

Il se compose principalement d'une belle maison de maître, meublée ou non meublée, au choix de l'acquéreur; de bâtiments d'exploitation, de vignes, prés et terres labourables, d'un revenu net de 6,500 fr.

2<sup>o</sup> UN AUTRE DOMAINE, composé de terres labourables et prés, d'un revenu net de 3,000 fr.

Cette vente aura lieu le dimanche 20 septembre courant, à midi précis, en l'étude de M<sup>e</sup> Gautherot, notaire à Buxy, chez lequel on peut s'adresser avant le jour indiqué pour la vente, soit pour visiter le domaine, soit pour prendre tous les renseignements désirables, soit pour traiter du prix.

On peut également s'adresser à M. P. Laffitte, rue Clermont, n<sup>o</sup> 3, pour avoir des renseignements.

Lyon, le 3 septembre 1840.

### Annonces diverses.

(8618) *A vendre.*

PETITE MAISON située aux Hirondelles, à la Guillotière, avec jardin planté de vignes et d'arbres fruitiers, au prix de 6,000 fr.

S'adresser rue de Puzy, n<sup>o</sup> 8, au coutelier.

(8643) *A vendre de suite pour cause de départ.*

MAGASIN D'ÉPICERIE situé sur une place, dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser à M. Schmitt, fabricant de parapluies, rue Imbert-Colomès.

(8648) *A vendre pour cause de départ.*

FONDS D'ÉPICERIES bien situé. S'adresser au bureau des Domestiques, rue Quatre-Chapeaux, n<sup>o</sup> 11.

(8649) *A vendre.*

FONDS D'HOTEL situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Mégevend, rue Poulallerie, n<sup>o</sup> 22, au bureau du Follet.

(8650) *A vendre de suite.*

BON FONDS DE CAFÉ situé sur une des meilleures places de la ville. — Prix : 4,500 fr. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Cornet, pâtissier, rue Romarin.

### AVIS.

On offre une place d'APPRENTI pour la pharmacie, chez M. Macors, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 30. Il faut que le jeune homme ait fait ses classes et qu'il ait de l'intelligence et de la bonne volonté. (2788)

(8651) **BUREAU DE PLACEMENT**

De garçons, domestiques, gens à la journée et apprentis des deux sexes.

Les personnes qui ont besoin de sujets pour leur service peuvent s'adresser de confiance rue Ecorchebœuf, n<sup>o</sup> 14, au 2<sup>e</sup>. On n'exige aucune rétribution d'avance.

### AVIS.

Le seul dépôt du SUCRE PURGATIF ET FORTIFIANT du docteur LAURENTI, pour le département du Rhône et ceux limitrophes, est toujours chez M. JULIEN, rue Luizerne, 4 bis. Les propriétés de cet aliment sont assez connues pour qu'il soit inutile de les énumérer. (8652)

## Ministère de la Guerre.

### HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

#### ADJUDICATION AU RABAIS

DES

# DENRÉES

ET

## OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Exercice 1841.

Le public est prévenu que le 18 septembre 1840, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1841, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

#### DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruncaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OEufs (grosseur moyenne),	le mille.
Pois secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Fagots,	le cent.
Charbon de bois,	l'hectol.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	les 100 k.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Suif de mouton,	le kilogr.
Axonge ou saindoux,	le kilogr.
Moutarde noire, entière,	le kilogr.
Son de froment,	le kilogr.
Semence de lin,	le kilogr.
Farine de lin,	le kilogr.
Tourteaux de lin,	le kilogr.
Sangues saines et de réservoir,	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 55°,	le litre.
Vinaigre blanc,	le litre.
Vinaigre rouge,	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps),	le kilogr.
Miel blanc,	le kilogr.
Huile fine d'olive,	le kilogr.
Paille de couchage,	les 100 k.
Grand linge à pansement,	le kilogr.
Petit linge à pansement,	le kilogr.
Charpie de fil,	le kilogr.

Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs des articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

On n'admettra à concourir aux adjudications que des personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n<sup>o</sup> 35, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. Lyon, le 27 août 1840. (8489)

(8471) **SOCIÉTÉ ANONYME**

### D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n<sup>o</sup> 5, ou à l'usine, à Perache.

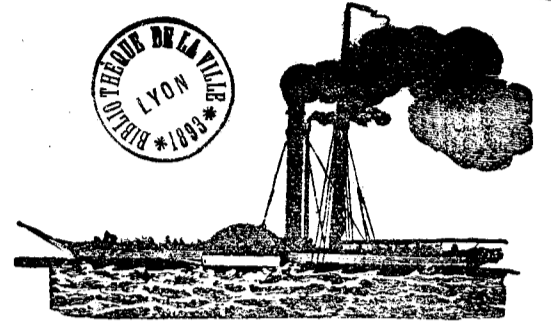
Prix, rendus à domicile, les 100 kilogr. .... 2 f. 80 c.  
 Pris à l'usine, id. .... 2 35

## ACADÉMIE DE LYON.

INSTITUTION PREVOST.

M. PREVOST, instituteur breveté de l'Académie de Lyon, connu avantageusement par son excellente méthode d'enseignement, a l'honneur de prévenir les pères et mères de famille qu'ayant reçu des encouragements de plusieurs d'entre eux, il vient de fonder un établissement pour l'éducation des jeunes gens, montée du Chemin-Neuf, 33, dans la jolie maison de M. Rousset. Un local vaste, élégant et bien aéré, ayant une salle d'ombrage, jardin et terrasse, rend le séjour du pensionnat agréable aux enfants et favorable à leur santé. Secondé par M<sup>me</sup> PREVOST, les enfants confiés à ses soins y trouveront l'instruction proportionnée à leur âge et fondée sur les principes religieux, ainsi que les soins les plus touchants et les plus particuliers.

Le prix de la pension se traite de gré à gré, suivant l'âge des enfants, et pourra même comprendre, suivant convention particulière, tout le temps des vacances, spécialement consacré aux arts d'agrément pour ceux qui les cultiveront dans le courant de l'année, et dont le prix sera toujours à la charge des parents. (8644)



LES

## BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n<sup>o</sup> 12, et quai de Retz, n<sup>o</sup> 45. (8500)

## COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

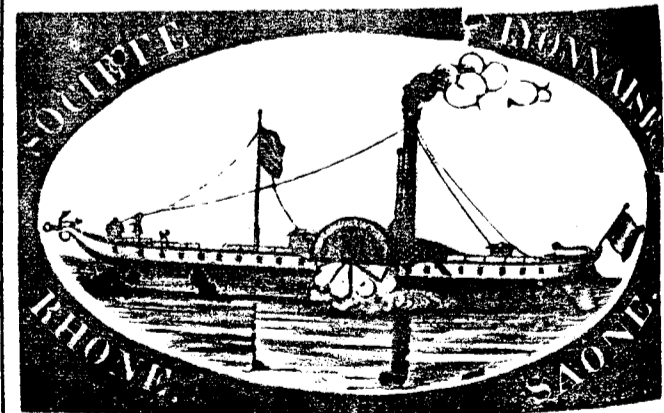
la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHE TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n<sup>o</sup> 16, et quai et place de la Charité. (7368)



## LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN.

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.